

Règlement ministériel du 14 mai 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR311 entre Wolwelage et Rombach/Martelange à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Koll an Aktioun 2018 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR311 entre Wolwelage et Rombach/ Martelange;

A r r ê t e:

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR311 (PK 1.360 – 0.220) de Wolwelage vers Rombach/ Martelange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h :

- sur le CR311 (PK 1.360 – 0.220) entre Wolwelage et Rombach/ Martelange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 19 mai 2018 à partir de 8.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 14 mai 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch